



MAIRIE DE GER - 64530

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES

**A101-2026 ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT RÉGLEMENTATION DE
LA CIRCULATION**

Chemin du Bois

LE MAIRE DE GER,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25 et R411.26 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

CONSIDÉRANT qu'en raison du danger représenté par une manifestation non déclarée sur la commune de Ponson-Dessus, il convient, par mesure de sécurité, de réglementer la circulation routière au droit du chemin du Bois,

ARRETE

ARTICLE 1 – Du samedi 20 Juin 2026 à partir de 19h, et jusqu'au dimanche 21 juin 2026 23h, la circulation des véhicules sera interdite sur le chemin du Bois dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 2 – Une dérogation à ces prescriptions sera appliquée pour les véhicules de service notamment de secours et les riverains .

ARTICLE 3 – La pré signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux conformes à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera affichée sur les lieux et transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Soumoulou

A Ger, le 20 juin 2026

Le Maire,
Xavier MASSOU



Ouvert
tous les matins :
de 9 h. à 12 h.
Samedi :
de 9 h. à 12 h.